

ASSEMBLÉE NATIONALE14 juin 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS
(Deuxième lecture) - (n° 3121)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Cornut-Gentile-----
ARTICLE 12

Dans l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« en matière de recherche sur »,

insérer les mots :

« le transport et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement intègre le transport des déchets dans les domaines de suivi, d'information et de concertation du comité local d'information et de suivi.